



LE REVENU D'INSERTION (RI) AU CENTRE SOCIAL RÉGIONAL (CSR) RIVIERA

Le **Centre social régional (CSR) Riviera**, est l'autorité d'application de la Loi vaudoise sur l'action sociale pour les 13 communes de la Riviera ; Blonay-St-Légier, Chardonne, Chexbres, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, Puidoux, St-Saphorin, Rivaz, Vevey et Veytaux.

OÙ NOUS TROUVER

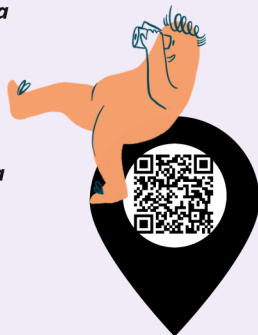
**Centre social régional (CSR) Riviera
Site de Vevey**

Rue du Collège 17
1800 Vevey
+41 21 925 53 33

**Centre social régional (CSR) Riviera
Site de Montreux**

Av. Claude Nobs 14
1820 Montreux
+41 21 962 78 60

www.arasriviera.ch
csr@arasriviera.ch
Horaires d'ouverture : 08h00-11h45 / 14h00-16h00



QU'EST-CE QUE LE RI ?

Le revenu d'insertion (RI) s'adresse à toute personne majeure, domiciliée dans le canton de Vaud, de nationalité suisse ou étrangère au bénéfice d'une autorisation de séjour, et dont les revenus ne suffisent pas à subvenir à ses besoins vitaux ainsi qu'à ceux de sa famille.

Le revenu d'insertion est composé :

1. d'une **aide financière** publique garantissant le minimum vital
2. de **mesures d'appui social**
3. de **mesures d'insertion** sociale (MIS) et professionnelle



Le RI est **complémentaire et intervient en dernier recours** après que d'autres formes de soutien ont été épuisées ou évaluées, telles que ; l'aide des parents (en ligne directe) si ceux-ci sont dans l'aisance, les prestations de toutes les assurances sociales ou encore tout autre gain et revenu que la personne requérante pourrait réaliser.

Les mesures d'insertion (MIS) ont pour but d'aider au rétablissement du lien social, à la préservation de la situation économique, au recouvrement de l'aptitude au placement. Elles comprennent des cours et des stages en entreprise.

QUI A LE DROIT AU RI ?

1. Être domicilié·e dans l'une des communes de Blonay-St-Légier, Chardonne, Chexbres, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, Puidoux, St-Saphorin, Rivaz, Vevey ou Veytaux
2. Être majeur·e et de nationalité suisse ou au bénéfice d'une autorisation de séjour valable
3. Avoir une fortune qui n'excède pas CHF 4'000.- (personne seule), CHF 8'000.- (couple) + CHF 2'000.- par enfant à charge au maximum, CHF 10'000.- par famille et dès 57 ans révolus, CHF 10'000.- quelle que soit la situation familiale
Avoir des ressources mensuelles inférieures au seuil fixé par le barème cantonal

QUE DEVEZ-VOUS DÉCLARER ?

Vous êtes tenu·e d'annoncer spontanément, au moyen du **questionnaire mensuel de déclaration de revenus (DR)** :

- Tout revenu, de quelque nature que ce soit : salaire, rente, allocation, ristourne chauffage, gain de loterie, héritage, dons, etc
- Tout changement, même temporaire, de votre situation financière ou de la composition de votre ménage (mariage, séparation, divorce, naissance, décès, départ, arrivée)

Attention ! Le RI ne sera versé qu'une fois que vous aurez remis votre questionnaire mensuel de déclaration de revenus (DR) rempli et signé par tous les membres majeurs aidés du ménage avec les décomptes bancaires du mois précédent. À défaut, la DR vous sera retournée pour complément.

QUELS SONT LES CONTRÔLES ?

Le CSR procède aux contrôles suivants :

- Examen de toutes les pièces nécessaires pour l'obtention du RI ; des contrôles peuvent être effectués auprès de : administration cantonale des impôts, assurance chômage, AVS et AI, service des autos, registre foncier, registre du commerce, etc.
- En cas de doute sur votre situation financière, la composition de votre ménage ou votre lieu d'habitation, une enquête peut être ordonnée

Absence du domicile : Les bénéficiaires du RI peuvent s'absenter de leur domicile 4 semaines par année, après accord du CSR (et de l'ORP si concerné), sauf si des mesures d'insertion sont organisées. Au-delà, le RI n'est plus versé.

QUELS SONT VOS DEVOIRS ?

Vous devez tout mettre en œuvre pour retrouver votre autonomie financière et à cet effet, collaborer avec le Centre social régional (CSR) Riviera.

Selon les cas, vous pouvez être appelé·e à :

- Accepter l'aide d'un·e assistant·e social·e et d'un·e gestionnaire de dossiers et collaborer avec ces personnes
- Participer à des mesures d'insertion (par exemple : cours de français, stage en entreprise, orientation professionnelle)
- Fournir les documents demandés par le CSR
- Rechercher activement un emploi et vous inscrire auprès de l'Office régional de placement (ORP) afin de bénéficier d'un soutien à cet effet

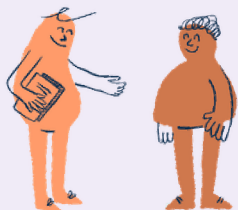
COMMENT DEVEZ-VOUS COLLABORER ?

Votre collaboration durant votre suivi au niveau des rendez-vous fixés, des démarches et documents demandés par les assistant·es sociaux·les et les gestionnaires de dossiers est essentielle.

Nous vous demandons par ailleurs de respecter les collaboratrices et collaborateurs qui sont tenu·es d'appliquer les règles en vigueur.

Si vous souhaitez rencontrer la personne en charge de votre dossier, nous vous invitons à demander un rendez-vous.

Attention ! Un manquement au devoir de collaborer peut entraîner, après avertissement écrit, une réduction, voire la suppression du RI.



Version - 03.2026

LE CALCUL DU RI COMPREND

1. Le forfait d'entretien et d'intégration

Taille du ménage	Forfait * d'entretien	Forfait ** frais particuliers
1 personne	CHF 1'138.00	CHF 52.00
2 personnes	CHF 1'743.00	CHF 67.00
3 personnes	CHF 2'122.00	CHF 67.00
4 personnes	CHF 2'434.00	CHF 67.00
5 personnes	CHF 2'727.00	CHF 67.00
6 personnes	CHF 2'983.00	CHF 67.00
7 personnes	CHF 3'239.00	CHF 67.00
pour chaque pers. suppl.	+ CHF 256.00	CHF 67.00

* Nourriture, vêtements, électricité, transport, produits de nettoyage, téléphone, etc.

** Internet, télégraphe, mobilier, etc.

Un supplément de CHF 205.- par personne est accordé dès la 3ème personne aidée dans le ménage et âgée de 16 ans révolus.

Pour les jeunes, de **18 à 25 ans** vivant seul·es, sans activité lucrative et sans charge de famille, le forfait RI est de CHF 809.00. En cas de suivi de l'Office régional de placement (ORP), de stage ou de mesures d'insertion sociale, un supplément de CHF 202.00 est prévu.

2. Le loyer

La limite admise pour la prise en charge du loyer dépend de la commune et de la composition du ménage.

Le plafond applicable par commune est consultable via le QR Code.



18 - 25 ans

Limite admise (charges comprises)

Personne seule ou en colocation, sans charge de famille et sans activité lucrative

CHF 666.00

3. Frais supplémentaires

Des frais supplémentaires peuvent être pris en charge dans certaines limites, sous certaines conditions et avec justificatifs :

- Transports et repas à l'extérieur (emploi, mesure d'insertion, entretien, recherche emploi, stage, rendez-vous à l'Unité commune, rendez-vous médical)
- Assurance-maladie : franchise et participation LAMal
- Frais de soins dentaires et de lunettes non couverts par l'assurance-maladie sur devis préalable
- Frais de garde d'enfants, droit de visite, rentrée scolaire, camp scolaire, devoirs surveillés
- Primes RC, ECA et société de cautionnement
- Frais de contraception

COMMENT OBTENIR LE RI ?

Se rendre dans le Centre social régional (CSR) de votre commune de domicile, muni·e de votre pièce d'identité (pour les étranger·ères : permis de séjour).

1. Remplir et signer une **demande de RI**

2. Remettre les **documents** suivants :

- La pièce d'identité de tous les membres du ménage ou permis de séjour pour les personnes étrangères
- Le contrat de travail (si disponible)
- Les références de tous les comptes bancaires/postaux des 3 derniers mois pour toute la famille
- Tout justificatif de revenu (salaire, rente, pension alimentaire, etc.)

- La copie du bail à loyer et avenant éventuel, ou contrat de sous-location
- En cas d'incapacité de travail pour raison de maladie/accident/maternité : le certificat médical
- Toute décision de l'assurance-chômage (si concerné·e)
- Tout autre document demandé selon situation particulière

3. Remplir, signer et remettre chaque mois le **questionnaire mensuel de déclaration de revenus (DR)** sur votre situation financière et celle de votre ménage dans les délais impartis

Vous avez de la peine à réunir tous les documents demandés?

Dites-le nous!
Un·e assistant·e social·e peut vous aider